TAZRIA METSORA 5773

n°165

CHAVOUA TOV

Feuillet hebdomadaire
www.torah-box.com

Feuillet dédié à la réussite matérielle et spirituelle de Rav Serge ATTIA

LA PARACHA EN RÉSUMÉ

La Paracha Tazria commence par le commandement de la circoncision qui doit être faite à tout garçon agé de 8 jours. Puis, l'on traite des sources des impuretés rituelles. Une femme ayant donné naissance à un enfant doit suivre un processus de pureté qui se conclut par une immersion dans un Mikvé, un bassin ou une source d'eau naturelle, et l'apport de sacrifices au Temple.

La «Tsaraat» (lèpre) était une infection surnaturelle qui pouvait toucher les êtres humains au niveau de la peau, des vêtements ou des maisons. Une personne atteinte de la lèpre devait être exclue du camp. Les parties atteintes d'une maison ou d'un vêtement devaient être détruites. Nos Sages nous enseignent que cette plaie touchait celui ou celle qui s'était rendu coupable de calomnie. Elle avait donc pour effet d'isoler celui qui faisait du mal par la parole, faculté essentiellement dirigée pour et vers l'autre. La Paracha Metsora traite du rituel de purification que devait suivre la personne touchée par la lèpre, infection surnaturelle de la peau qui touchait celui qui s'était rendu coupable de médisance ou de colportage («Lachone Hara»).

Lorsque le lépreux était guéri, il devait suivre une certaine procédure de purification, coordonnée par un Cohen dans le Temple. Le rituel mettait en jeu deux oiseaux, de l'eau vive et un récipient en argile, du bois de cèdre, un fil écarlate et un brin d'hysope. Les oiseaux symbolisent par leur piaillement la tentation du verbe. Le cèdre, arbre noble, fait référence à l'orgueil qui peut amener à parler sur autrui. L'hysope, simple végétal, a pour finalité d'apprendre l'humilité nécessaire pour ne pas refaire la même erreur. La fin de la sidra Metsora établit les lois relatives à d'autre sources d'impureté rituelle : par une perte de matière séminale pour un homme, ou par le cycle menstruel pour une femme. Pour s'en extraire, la personne doit, au bout d'une certaine période, s'immerger dans un Mikvé (bassin rituel) ou une source d'eau naturelle.

UN TRÉSOR DE LA PARACHA

La Brit-Mila à 8 jours : mais pourquoi 8 ?

Vayikra (12,3) : "Au huitième jour, on circoncira l'excroissance de l'enfant."

Le Midrash pose la question : « Pourquoi l'enfant est-il circoncis le huitième jour ? » Et il répond que Hachem, dans sa miséricorde, attend le moment où l'enfant a acquis un peu de force. Une conclusion évidente s'impose alors : Hachem étant le Créateur de toute chose, Il demeure le seul habilité à fixer le moment opportun de la Milah (circoncision), en l'occurrence le huitième jour.

À quoi correspond ce nombre huit ?

On peut trouver une explication dans le Zohar, qui nous dévoile que l'enfant a besoin de passer au moins un Chabbath afin d'y puiser les bienfaits prodigués par « l'âme supplémentaire » qui n'apparaît que le septième jour de la semaine.

De la même façon, d'après nos Sages, lors de la création du monde toutes les créatures étaient faibles et tremblantes avant que le jour du Chabbath n'arrive, et ne leur donne toute leur vigueur.

Mais on sait aussi que la Torah donne des Mitsvot, « pour vivre avec », et non pas « pour mourir avec ». C'est ainsi que les scientifiques ont découvert dernièrement que le taux de coagulation du sang était particulièrement faible les sept premiers jours de la vie ; et qu'il remontait brusquement à son maximum le huitième jour, pour se stabiliser désormais à partir du neuvième...

PARACHA : TAZRIA METSORA

PARIS - ILE DE FRANCE
Entrée : 20:19 • Sortie : 21:28

Villes dans le monde

Lyon	20:04 • 21:09	Nice	19:52 • 20:55	Los Angeles	19:04 • 20:01
Marseille	19:59 • 21:02	Jerusalem	18:25 • 19:43	New-York	19:13 • 20:15
Strasbourg	19:56 • 21:05	Tel-Aviv	18:45 • 19:45	Londres	19:33 • 20:45
Toulouse	20:15 • 21:18	Bruxelles	20:14 • 21:25	Casablanca	18:41 • 19:37

Prière de respecter la sainteté de ce feuillet : ne pas le jeter ni le transporter Chabbath

Le livre du Chabbath pour toute la famille

pour le commander : 01 80 91 62 91 ou www.torah-box.com

IL ÉTAIT UNE FOIS LA PARACHA

Tout sauf le Lachone Hara

« Sur l'ordre du pontife, on apportera, pour l'homme à purifier, deux oiseaux vivants, purs; du bois de cèdre, de l'écarlate et de l'hysope. »

Le commentateur Rachi commente ce verset : « Les plaies viennent à cause du Lachon HaRa qui consiste à bavarder inutilement, c'est pourquoi il faut pour le purifier deux oiseaux qui bavardent constamment en piaillant » On raconte que le Gaon de Vilna, à l'époque de son exil, avait engagé un cocher juif avec sa voiture pour se rendre d'une ville à l'autre. En chemin, le cheval s'égara sur les côtés de la route, et piétina de ses sabots un jardin qui était en bordure de la route en y faisant des dégâts. Quand le propriétaire du jardin s'en aperçut, il courut vers la voiture et l'arrêta. Le cocher eut peur, et se dépêcha de disparaître. L'homme se tourna vers la voiture et y trouva le Gaon de Vilna, qui était en train d'étudier. Il lui tomba dessus immédiatement et exigea qu'il lui rembourse les dégâts matériels que le cheval avait causés, tout en l'accablant de coups sévères, mais le Gaon de Vilna dans sa droiture subit les coups sans ouvrir la bouche.

Quand il rentra chez lui blessé et meurtri, il expliqua à sa famille qu'il n'avait pas dit un seul mot pour se justifier auprès du propriétaire du jardin, parce que s'il avait commencé à parler avec lui et à rejeter la faute sur le cocher, il aurait transgressé l'interdiction grave de dire du Lachone Hara, et il ajouta que dans ce cas, toute sa Torah et ses bonnes actions n'auraient pas pu le sauver !

"ET TES YEUX VERRONT TES MAÎTRES"

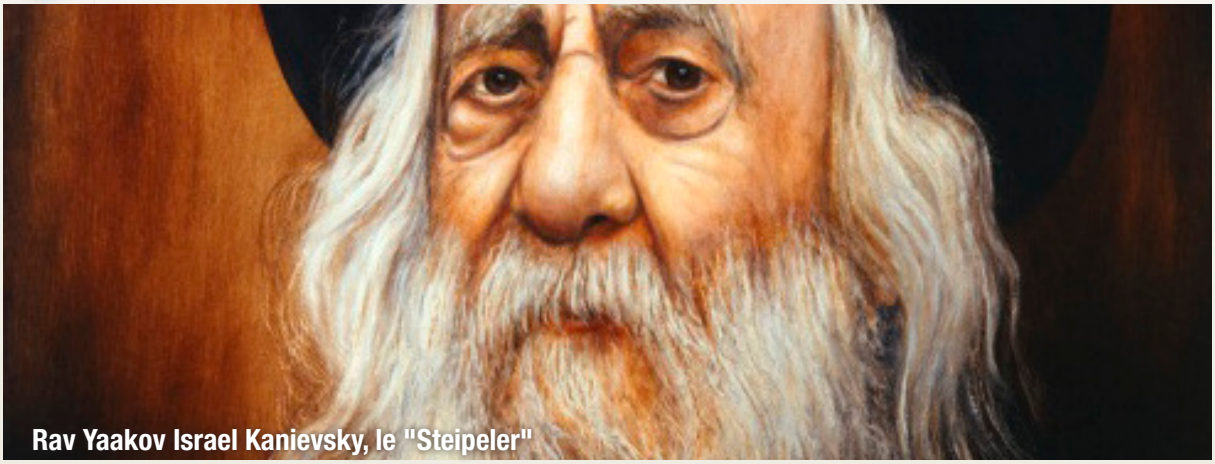

Rav Yaakov Israel Kanievsky, le "Steipeler"

AU "HASARD"...

Comment les flammes se sont arrêtées ?

Dans la ville de «Drokéret», où habitait Rav Houna, un incendie éclata, s'étendit et arriva jusqu'au quartier de Rav Houna, où il s'arrêta et fut éteint. Les gens de la ville dirent que le mérite de Rav Houna avait protégé le quartier. On révéla à Rav Houna dans un rêve que certes, ses mérites étaient grands, et ils auraient bien valu un miracle.

Mais cette fois-ci, le miracle était arrivé à cause d'une femme tsadkanit qui habitait dans le quartier. Cette femme allumait le four tous les vendredis, et laissait toutes ses voisines l'utiliser. Elles venaient chez elles et l'utilisaient pour préparer leur repas de Chabat.

Comme cette femme avait montré de la générosité par le feu, on lui avait répondu de même du Ciel, et personne n'avait été touché dans sa maison ni celles de ses voisines

LE RÉCIT DE LA SEMAINE

La bonne direction

Ma mère qui avait toujours été très pratiquante se trouvait dans une maison de retraite depuis sept ans et demie. Souffrant de la maladie d'Alzheimer, elle ne se souvenait plus de mon nom ni de ceux des autres membres de sa famille pratiquement rien sauf une chose : l'hébreu.

Elle pouvait suivre toutes les prières avec l'officiant et pouvait même corriger les fautes de grammaire du jeune homme chargé de la stimuler et qui lui donnait chaque semaine un cours sur la Paracha.

Le judaïsme était toute sa vie. Un vendredi après-midi, juste une heure avant Chabbat, je reçus un coup de fil du directeur non-juif de la maison de retraite, un homme très gentil et dévoué : «Madame, il semblerait que le fonds de retraite de votre maman va bientôt arrêter de payer pour ses repas cachères. Y voyez-vous une objection ?» - Oh non ! Bien sûr que je ne suis pas d'accord ! Mais que pouvais-je faire juste une heure avant Chabbat ?

Je me sentis bouleversée, j'aurais tellement voulu aider Maman sur ce point si important. Mais je ne sais pas pourquoi, avant de raccrocher, je demandais au directeur : «Savez-vous ce qu'est une Mezouza ?» - Oui, bien sûr ! - Puisque nous parlons de cachère, savez-vous qu'une Mezouza doit aussi être cachère et être vérifiée de temps en temps par un scribe qualifié ?

Je me demande depuis quand les Mezouzot de la maison de retraite n'ont pas été vérifiées Bien sûr, il l'ignorait et nous avons soupiré ensemble : il faudrait beaucoup de temps pour découvrir le responsable administratif chargé de cela. Je le remerciais néanmoins et décidai que, même si la question de la nourriture cachère promettait d'entraîner un long combat bureaucratique, je pouvais peut-être me charger de la Mezouza de Maman.

Après Chabbat, je pris conseil auprès d'un rabbin : «Selon la Hala'ha (la loi juive), la vérification de la Mezouza de la chambre de votre mère relève de sa responsabilité et non de celle de la maison de retraite. Comme elle est incapable de le faire, c'est à vous d'agir !».

J'étais fixée, je pouvais au moins m'occuper d'un problème de cacherout. Cette semaine-là, mon frère et moi-même avons entamé les formalités pour résoudre le problème de la nourriture cachère.

Mais nous avons rencontré des obstacles inattendus qui promettaient des difficultés immenses.

Mon frère décida de prendre conseil auprès d'un professionnel de la législation. Une enquête fut ouverte sur les pratiques de la maison de retraite et les résultats devenaient de plus en plus douteux et suspects.

Cependant, sur «le front» de la Mezouza, un simple coup de fil le mardi auprès du Beth Habad local suffit : je parlai avec la jeune Rabbanit qui en fit part à son mari.

Le lendemain, Maman reçut sa visite et il examina la Mezouza : «Je ne suis pas un scribe qualifié, me raconta-t-il par la suite et je ne l'ai examinée que superficiellement mais une chose est sûre : la Mezouza de votre Maman était fixée à l'envers. De plus, elle n'était pas protégée extérieurement par un étui». Il affirma qu'il retournerait dès que possible à la maison de retraite pour remettre la Mezouza une fois qu'elle serait vérifiée par un scribe compétent mais à l'endroit.

Je répondis par e-mail qu'il devait tout simplement remplacer le parchemin à nos frais bien entendu et l'envelopper comme il convient.

A peine le jeune rabbin avait-il replacé une Mezouza cachère et à l'endroit que je reçus des nouvelles du directeur : le problème de la nourriture cachère pour Maman avait été résolu ! Apparemment, le directeur de la caisse de retraite avait essayé de faire des économies qui n'étaient pas légales et on avait tout à fait le droit d'exiger de la nourriture cachère.

De plus, de nouvelles Mezouzot étaient mystérieusement apparues à toutes les portes des chambres de la maison de retraite. Nul ne fut capable de me préciser d'où elles venaient. Et comme si ce n'était pas suffisant, un gros chèque que mon mari attendait depuis plus de six mois et dont nous avions désespérément besoin arriva par courrier.

Morde'haï gravit joyeusement les escaliers quatre à quatre en criant avec des larmes de soulagement : «Nos problèmes sont résolus !». Au fond de moi, je n'étais même pas surprise...

Traduit par Feiga Lubecki / La sidra de la semaine

UNE LOI, CHAQUE SEMAINE

Faire une brakha devant une poubelle

Rav David Haddad

En été, il sera interdit de réciter une bénédiction ou de lire le Chéma à proximité d'une poubelle publique car cette dernière dégage généralement une mauvaise odeur. En hiver, ou lorsque cette poubelle ne dégage pas d'odeur nauséabonde, certains décisionnaires permettent de réciter une bénédiction et d'étudier la Torah dans sa proximité.

Cependant, si la poubelle est faite de métal et l'on craint que des déchets tels que des couches de bébé s'y soient incrustés, il sera interdit de réciter une bénédiction ou de lire le Chéma dans sa proximité même si elle ne dégage aucune mauvaise odeur.

En revanche, si les déchets ne se sont pas incrustés dans la poubelle en métal, et que cette dernière ne dégage pas d'odeur nauséabonde comme c'est le cas de la majorité des poubelles publiques celle-ci n'entre pas dans une catégorie interdite. Malgré cela, certains décisionnaires se montrent rigoureux et n'autorisent pas de prier ou d'étudier la Torah face à une telle poubelle. Il est donc recommandé de changer de trottoir afin de ne pas se trouver à proximité de la poubelle au moment de prier ou de réciter une bénédiction

PERLE `HASSIDIQUE

"Avec ta tête, avec ton cœur, tu peux arriver au plus haut niveau."
(Rav Israel Salanter)

QUIZZ PARACHA

1. A quoi la Torah fait allusion quand elle dit un " Zav qui n'a pas encore nettoyé ses mains dans l'eau " ?
2. Quels types d'ustensiles ne peuvent pas être purifiés après avoir été impurs ?
3. Pour une maison potentiellement affectée de tsara'at, quel est son statut avant l'inspection du Cohen ?

1. Elle fait référence à l'immersion dans le mikvé.
2. Les ustensiles d'argile
3. Il n'y a pas de loi d'impureté

- « Chavoua Tov » est un feuillet hebdomadaire envoyé à environ 40.000 francophones dans le monde.
- Dédiez un prochain feuillet pour toute occasion : 01.80.91.62.91 – contact@torah-box.com
- Communautés, Ecoles ou tout autre Etablissement : recevez ce feuillet chaque semaine.

Ont participé à ce numéro :
'Hevrat Pinto, Rav Moché Pell, Rav David Haddad, Jonathan Berdah

Nos partenaires

Juif.org

LEAVA.fr la flamme

UniversTorah.com
Au nom de Rabbi Shlomo Aben Danan
INFOS | VIDEOS | DOSSIERS

Torah-Box.com

Diffusion de Judaïsme aux francophones dans le monde
sous l'impulsion du Tsadik Rabbi David ABOUHATSIRA et du Grand-Rabbin Yossef-Haim SITRUK
Tél. France : 01.80.91.62.91 – Tél. Israel : 077.429.93.06 – Web : www.torah-box.com - contact@torah-box.com

Responsable de la publication : Binyamin BENHAMOU